

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON        | : Lucile BOICHOT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ARZON          | : Catherine LECLERC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| BADEN          | : Patrick EVENO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| BRANDIVY       | : Guillaume GRANNEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| COLPO          | : Freddy JAHIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ELVEN          | : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| GRAND-CHAMP    | : Dominique LE MEUR - Julian EVENO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ILE-AUX-MOINES | : Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| LARMOR-BADEN   | : Denis BERTHOLOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| LE BONO        | : Yves DREVES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LE HEZO        | : Guy DERBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LOCQUeltas     | : Michel GUERNEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| MEUCON         | : Pierrick MESSEGER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| MONTERBLANC    | : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| PLAUDREN       | : Nathalie LE LUHERNE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PLESCOP        | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| PLOEREN        | : Gilbert LORHO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| PLOUGOUMELLEN  | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| SAINT-AVE      | : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| SAINT-NOLFF    | : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| SARZEAU        | : Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| SENE           | : Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SULNIAC        | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| SURZUR         | : Noëlle CHENOT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| THEIX-NOYALO   | : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| TREDION        | : Jean-Pierre RIVOAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| TREFFLEAN      | : Claude LE JALLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| VANNES         | : David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA |

### Ont donné pouvoir :

|                    |                                                                                                                |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON            | : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ;<br>Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM   |
| ELVEN              | : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL                                                              |
| GRAND-CHAMP        | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO                                                                 |
| ILE-AUX-MOINES     | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h                                          |
| ILE D'ARZ          | : Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h                                             |
| LE TOUR-DU-PARC    | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO                                                                |
| LOCMARIA-GD CHAMP  | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE                                                            |
| MONTERBLANC        | : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                       |
| PLOEREN            | : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO;<br>Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARS           |
| SAINT-AVE          | : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO                                                                   |
| ST GILDAS DE RHUYS | : Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC                                                              |
| SARZEAU            | : Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS<br>Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD |
| SENE               | : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE                                                              |

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327\_DEL01-DE

**SURZUR** : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

**VANNES** : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;  
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;  
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;  
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;  
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

**BADEN** : Anita ALLAIN-LE PORT  
**ILE D'ARZ** : Jean LOISEAU à partir de 19h00  
**SAINT-ARMEL** : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

**LA TRINITE-SURZUR** : Vincent ROSSI  
**THEIX-NOYALO** : Sullivan VALIENTE

Le Président,  
David ROBO



-01-

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025**

**DIRECTION GENERALE  
SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE**

**ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS  
D'EUROPE (AFCCRE)**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Ayant pris connaissance des buts de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, à savoir :

- Renforcer l'implication des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les dispositifs européens.
- Optimiser leur capacité à bénéficier des financements européens.
- Former, informer et sensibiliser les élus et les agents territoriaux sur l'ensemble des sujets européens d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales et leurs groupements en promouvant les échanges et partenariat européens et internationaux.
- Appuyer les collectivités territoriales et leur groupement dans leurs actions en matière de mobilité européenne et internationale, en particulier celles impliquant les jeunes.
- Assurer en France la promotion et le suivi de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- Contribuer à la défense des intérêts des collectivités territoriales et de leurs groupements dans l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation européenne les concernant.
- Veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des collectivités territoriales et de leurs groupements dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes européens.
- Assure la représentation des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein des réseaux européen et mondial d'autorités locales et régionales :
  - au niveau européen, le Conseil des Communes et Régions d'Europe,
  - au niveau mondial, Cités et Gouvernements locaux Unis.

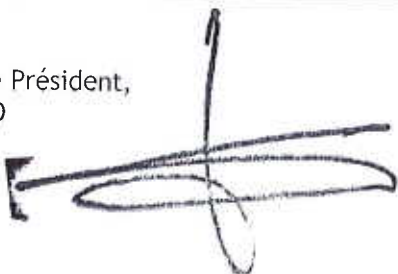
Le montant de la cotisation, soit 7 500 € pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sera prélevé sur le crédit figurant au budget principal.

Il vous est proposé :

- *d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Région d'Europe dont les statuts sont joints en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président,  
David ROBO



La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX



# Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

Les collectivités locales et régionales au coeur de la construction européenne

## Statuts



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327\_DEL01-DE

# STATUTS DE L'AFCCRE

## I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est formé entre toutes les collectivités territoriales décentralisées ainsi qu'entre les personnes morales ou physiques, qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août suivant.

### **Article 2**

L'Association a pour but d'organiser en France une action européenne, conduite en liaison avec les associations intéressées des diverses nations et particulièrement avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe, dont elle est la section française, en vue :

- d'obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités territoriales,
- de faciliter leur gestion, de contribuer à leur prospérité, notamment par le développement des structures intercommunales, inter-régionales et inter-départementales ainsi que de leurs établissements publics,
- de développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales, notamment les communes, départements, régions et intercommunalités, afin de promouvoir une fédération des Etats européens basée sur l'autonomie des collectivités territoriales,
- d'assurer une participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens et internationaux,
- d'œuvrer pour que le Comité des Régions de l'Union européenne, assemblée représentative des collectivités locales et régionales, dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes,
- d'œuvrer pour que le Parlement européen devienne une assemblée législative de plein exercice.

### **Article 3**

A cet effet, l'Association :

- forme des commissions de travail spécialisées,
- dispose d'un service d'information et de documentation à l'usage de ses membres,
- dispose d'un service de formation qui organise notamment la formation des élus locaux,
- gère des programmes qui lui sont confiés par l'Union européenne et d'autres institutions internationales,
- et, d'une manière générale, met en œuvre tous les moyens propres au développement de ses activités.

### **Article 4**

L'Association est dénommée « Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe ».

### **Article 5**

Le siège de l'Association est à Orléans, 20 rue d'Alsace-Lorraine. Il peut être transféré en tout autre endroit y compris dans une autre ville par simple décision du Comité Directeur.

## **Article 6**

La durée de l'Association est illimitée.

## **II. LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 7**

L'Association se compose de membres adhérents titulaires, de membres adhérents correspondants, de membres d'honneur et de membres fondateurs.

#### **7.1 : Les membres adhérents titulaires**

Par membres adhérents titulaires, il convient d'entendre, conformément à l'article 1, les collectivités territoriales, communes, départements et régions, ainsi que tous regroupements de collectivités territoriales, qui adhèrent en tant que tels.

Les Maires, les Présidents de Conseils généraux, les Présidents de Conseils régionaux et tout autre Président d'exécutif territorial, d'un membre adhérent titulaire de l'Association, désigneront, parmi les élus de leurs assemblées respectives, un suppléant pouvant les représenter en cas d'empêchement.

Sont admis en qualité de membres adhérents titulaires, les élus territoriaux, les élus honoraires et les membres fondateurs qui adhèrent en tant que tels, à titre personnel.

#### **7.2 : Les membres adhérents correspondants**

Sont admis en qualité de membres adhérents correspondants, les organismes et les particuliers s'intéressant par leurs activités ou leurs fonctions aux problèmes communaux ou régionaux et européens qui adhèrent en tant que tels.

#### **7.3**

Pour être membre de l'Association -adhérent titulaire ou adhérent correspondant-, il faut être agréé par le Bureau et s'engager à payer la cotisation annuelle.

La décision du Bureau statuant sur l'admission des membres n'est pas motivée.

Seuls les membres fondateurs sont libérés de cotisation.

#### **7.4 : Les membres d'honneur et membres fondateurs**

Le Comité Directeur peut conférer la qualité de membre d'honneur de l'AFCCRE à toute personne qui aura rendu à l'Association d'éminents services ou qui aura agi dans l'intérêt de l'autonomie locale et régionale.

## **Article 8**

Les membres adhérents titulaires qui perdent leur mandat deviennent membres correspondants à l'exception des membres fondateurs et de ceux qui ont exercé des fonctions électorales de trois mandats au moins dans une assemblée territoriale d'une collectivité membre de l'Association depuis plus de 10 ans. Les membres de cette catégorie sont des membres titulaires.

### III. LE COMITÉ DIRECTEUR

#### **Article 9**

##### **9.1**

L'Association est administrée par un Comité Directeur qui constitue l'organe dirigeant de l'Association.

Il est désigné par l'Assemblée Générale des membres parmi les adhérents pour une durée de trois ans.

Le règlement intérieur précise les conditions de vote. Tout membre sortant est rééligible.

##### **9.2**

Le Comité Directeur peut procéder, en cours d'année, au remplacement des membres démissionnaires ou décédés, ou à l'adjonction de nouveaux membres, par cooptation.

Les membres adhérents titulaires qui ont perdu leur fonction élective mais qui remplissent les conditions de l'article 8 pourront être élus au Comité Directeur sans que toutefois leur nombre puisse dépasser 10% du nombre des membres du Comité Directeur.

#### **Article 10**

L'AFCCRE se fixe comme objectif d'assurer une représentation équilibrée, notamment femmes/hommes au sein du Comité Directeur.

Le règlement intérieur devra prévoir les dispositions adaptées.

#### **Article 11**

Le Comité Directeur nomme en son sein les membres du Bureau qui comprend notamment un Président, deux Présidents délégués, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire général, un ou plusieurs Secrétaires généraux adjoints, un Trésorier, un Trésorier adjoint et des membres. Ils sont indéfiniment rééligibles. Ils exercent gratuitement leur fonction.

Les membres adhérents titulaires qui ont perdu leur fonction élective, mais qui remplissent les conditions de l'article 8 pourront être élus au Bureau sans que leur nombre puisse dépasser 10% du nombre des membres du Bureau.

#### **Article 12**

Le Comité Directeur se réunit en général deux fois par an sur convocation de son Président ou sur demande des deux tiers de ses membres. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions sont prises à la majorité des présents. Procès-verbal est tenu des délibérations du Comité Directeur.

#### **Article 13**

Le Comité Directeur notamment est chargé :

- d'assurer l'exécution des présents statuts et de prendre toutes mesures d'ordre intérieur,
- de prendre toutes les initiatives et décisions se rapportant aux buts de l'Association,
- de fixer le montant des cotisations annuelles,
- d'approuver les comptes annuels et d'arrêter le budget prévisionnel.

Le Comité Directeur peut déléguer ses pouvoirs au Bureau qui, d'une manière générale, prépare et dirige les travaux du Comité.

## **Article 14 : Le Bureau**

### **14.1**

Le Bureau de l'AFCCRE comprend notamment un Président(e), deux Président(e)s délégué(e)s, un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s, un(e) Secrétaire général(e), un(e) ou plusieurs Secrétaires généraux adjoint(e)s, un(e) Trésorier(e), un(e) Trésorier(e) adjoint(e) et des membres. Ils sont indéfiniment rééligibles. Ils exercent gratuitement leur fonction.

Les membres adhérents titulaires qui ont perdu leur fonction électorale, mais qui remplissent les conditions de l'article 8 pourront être élus au Bureau sans que leur nombre puisse dépasser 10% du nombre des membres du Bureau.

Le Bureau est élu par le Comité Directeur pour une durée de trois ans.

### **14.2**

Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions du Comité Directeur et de toute affaire qui est déléguée par ce dernier. Il débat par ailleurs des questions d'actualité pour les collectivités territoriales et peut, dans l'attente d'une réunion du Comité Directeur, et notamment pour des raisons de calendrier, adopter des prises de position.

Il prépare les réunions du Comité Directeur.

Il se réunit en tant que de besoin, sur la convocation du(de la) Président(e) ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

## **Article 15 : La Présidence**

### **15.1**

Le(la) Président(e) représente l'Association en toutes circonstances et notamment en justice. Il(elle) préside les réunions des Assemblées générales, du Comité Directeur et du Bureau.

Il(elle) convoque les Assemblées générales à son initiative ou sur demande écrite des deux tiers des membres du Comité Directeur ou du cinquième des membres adhérents de l'Association.

Il(elle) a la faculté de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un(e) ou plusieurs Président(e)s délégués(e), aux Vice-Président(e)s et aux membres du Bureau de l'Association pour la bonne administration de cette dernière.

### **15.2**

Le(la) Président(e), les Président(e)s délégué(e)s et les Vice-Président(e)s sont élu(e)s pour une durée de trois ans.

## **Article 16 : Le(la) Secrétaire Général(e)**

Le(la) Secrétaire général(e) de l'Association est particulièrement chargé(e) de superviser l'administration générale sous le contrôle du Comité Directeur et de son(sa) Président(e).

Il(elle) est chargé(e) de veiller à l'exécution des décisions du Comité Directeur et du Bureau, à l'élaboration et à l'application du règlement intérieur. Il est investi à cet effet des plus larges pouvoirs et prend en conséquence toutes mesures utiles à la bonne administration de l'Association.

Il(elle) a la faculté de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un Secrétaire général adjoint et aux membres du Bureau de l'Association pour la bonne administration de celle-ci.

Il(elle) est élu(e) pour un mandat de trois ans.

#### **Article 17 : Le(la) Trésorier(e)**

Le(la) Trésorier(e) a la responsabilité des comptes de l'Association, il(elle) surveille les opérations effectuées par le service comptabilité et s'en fait rendre compte.

Le(la) Trésorier(e) est habilité(e) à effectuer toutes les opérations financières, ouvertures ou fermetures de comptes, placements de fonds ou emprunts nécessaires au fonctionnement de l'Association, tant auprès des banques que des organismes financiers assimilés, en France ou en Europe.

Il(elle) établit un rapport périodique qu'il(elle) présente au Comité Directeur et à l'Assemblée générale.

Il(elle) est élu(e) pour un mandat de trois ans.

### **IV. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Article 18**

L'Assemblée Générale se compose des membres titulaires, des membres d'honneur et fondateurs de l'Association qui seuls ont voix délibérative. Nul ne peut s'y faire représenter que par un membre de l'Association.

L'Assemblée Générale se réunit tous les trois ans, au lieu indiqué dans la convocation adressée par le Président aux membres de l'Association au moins quinze jours à l'avance.

L'avis de la convocation contiendra l'ordre du jour. Les membres adhérents, personnes physiques ou morales, et correspondants ont voix consultative.

L'Assemblée peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

#### **Article 19**

L'Assemblée Générale entend le rapport du Comité Directeur sur la gestion et la situation financière et morale de l'Association. Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité des présents ou représentés, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts, qui doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des votants et la dissolution à celle des trois quarts.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constituées par des procès-verbaux.

## V. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

### **Article 20**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations ou souscriptions de ses membres titulaires, adhérents et correspondants, basés sur un barème adopté par le Comité Directeur,
- de subventions,
- du produit de ses activités,
- du revenu de ses biens et de toutes recettes conformes à la législation.

### **Article 21 : Modification des statuts**

Les statuts de l'AFCCRE peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale ou par une réunion extraordinaire du Comité Directeur. Ils en fixent la date d'entrée en vigueur.

Les modifications de statuts doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des votants.

### **Article 22 : Dissolution de l'Association**

La dissolution est prononcée lors d'une Assemblée Générale. Elle doit être approuvée par les trois-quarts des votants.

En cas de dissolution, volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle déterminera, en même temps, l'emploi qui sera fait de ceux-ci.

### **Article 23**

Le(la) Président(e) ou tout membre du Comité Directeur désigné par lui(elle) remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le Décret du 16 août suivant.

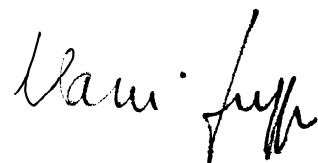
### **Article 24**

Un règlement intérieur définit l'application des présents statuts, et notamment les dispositions liées à la convocation des organes statutaires et aux modalités de votes.

Il est adopté par le Comité Directeur.

Orléans, le 5 janvier 2015

Le Président



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON        | : Lucile BOICHOT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ARZON          | : Catherine LECLERC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| BADEN          | : Patrick EVENO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| BRANDIVY       | : Guillaume GRANNEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| COLPO          | : Freddy JAHIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ELVEN          | : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| GRAND-CHAMP    | : Dominique LE MEUR - Julian EVENO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ILE-AUX-MOINES | : Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| LARMOR-BADEN   | : Denis BERTHOLOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| LE BONO        | : Yves DREVES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LE HEZO        | : Guy DERBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LOCQUELTAS     | : Michel GUERNEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| MEUCON         | : Pierrick MESSEGER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| MONTERBLANC    | : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| PLAUDREN       | : Nathalie LE LUHERNE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PLESCOP        | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| PLOEREN        | : Gilbert LORHO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| PLOUGOUMELAN   | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| SAINT-AVE      | : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| SAINT-NOLFF    | : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| SARZEAU        | : Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| SENE           | : Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SULNIAC        | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| SURZUR         | : Noëlle CHENOT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| THEIX-NOYALO   | : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| TREDION        | : Jean-Pierre RIVOAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| TREFFLEAN      | : Claude LE JALLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| VANNES         | : David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA |

### Ont donné pouvoir :

|                    |                                                                                                              |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON            | : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ;<br>Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM |
| ELVEN              | : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL                                                            |
| GRAND-CHAMP        | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO                                                               |
| ILE-AUX-MOINES     | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h                                        |
| ILE D'ARZ          | : Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h                                           |
| LE TOUR-DU-PARC    | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO                                                              |
| LOCMARIA-GD CHAMP  | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE                                                          |
| MONTERBLANC        | : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                     |
| PLOEREN            | : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO;<br>Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ         |
| SAINT-AVE          | : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO                                                                 |
| ST GILDAS DE RHUYS | : Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC                                                            |
| SARZEAU            | : Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS                                                  |
|                    | : Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD                                                            |
| SENE               | : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE                                                            |

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327\_DELO2-DE

**SURZUR** : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

**VANNES** : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;  
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;  
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;  
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;  
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

**BADEN** : Anita ALLAIN-LE PORT

**ILE D'ARZ** : Jean LOISEAU à partir de 19h00

**SAINT-ARMEL** : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

**LA TRINITE-SURZUR** : Vincent ROSSI

**THEIX-NOYALO** : Sullivan VALIENTE

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line extending to the right from the top of the loop.

-02-

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025**

***DIRECTION GENERALE  
SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE***

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE TREDION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE IMPASSE DE BLENAN, LA COMMUNE DE PLAUDREN POUR L'ETANCHEITE DU COMPLEXE TY AN HOLL ET TRAVAUX DE CONVERTURE DES BATIMENTS COMMUNAUX, LA COMMUNE DE COLPO POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORT, LA COMMUNE DE SAINT-AVE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE, LA COMMUNE DE LOCQUeltas POUR SON RESTAURANT SCOLAIRE, LA COMMUNE DE L'ILE AUX MOINES POUR LA RENOVATION DE LOGEMENTS ET LA COMMUNE DE SULNIAC POUR LA MAISON DES JEUNES**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la délibération adoptée le 24 mars 2022 et reprise au sein du Pacte Financier et Fiscal, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Ce fonds de concours répond aux modalités suivantes :

- Les bénéficiaires en sont les 34 communes membres ;
- Le projet communal peut porter sur toute thématique ;
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions) ;
- Le montant maximum du financement de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune ;
- **Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.**

• **Commune de TRÉDION : Aménagement de voirie impasse de Blénan**

La commune d'TRÉDION a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 31 octobre 2024 pour son projet d'aménagement de voirie impasse de Blénan. La commune d'TRÉDION sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet dont le montant total s'élève à 206 420,25 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2024 et 2025. Le projet ne présente pas d'autre cofinanceur.

• **Commune de PLAUDREN : Etanchéité du complexe Ty An Holl et travaux de couverture des bâtiments communaux (église, mairie, pôle enfance)**

La commune de PLAUDREN a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 4 novembre 2024 pour son projet d'étanchéité du complexe Ty An Holl et travaux de couverture des bâtiments communaux (église, mairie, pôle enfance)

La commune de PLAUDREN sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet dont le montant total s'élève à 535 633,34 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2023 et 2024. Le projet est également cofinancé par l'Etat (DETR) à hauteur de 54 000 € et le Département du Morbihan (PST) 160 690€.

- **Commune de COLPO : Réhabilitation de la salle omnisports**

La commune de COLPO a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 7 novembre 2024 pour son projet de travaux de réhabilitation de la salle omnisports.

La commune de COLPO sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les aménagements sur ce secteur dont le montant total s'élève à 276 051,56€ HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2024 et 2025. Le projet est également cofinancé par l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 74 533,92€ et par le Département du Morbihan au titre du PST à hauteur de 55 210,31€.

- **Commune de SAINT-AVE : Construction d'un accueil de loisirs périscolaire**

La commune de SAINT-AVE a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 8 novembre 2024 pour la construction d'un accueil de loisirs périscolaire.

La commune de SAINT-AVE sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les aménagements sur cet équipement dont le montant total s'élève à 1 231 515 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2024 et 2025. Le projet est cofinancé par l'Etat au titre de la DSIL (211 500€) et la CAF (300 000€), la Région Bretagne au titre de Bien vivre partout en Bretagne (168 200€) et le Département du Morbihan à hauteur de 70 000€.

- **Commune de LOCQUELTAS : Restaurant scolaire**

La commune de LOCQUELTAS a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 15 novembre 2024 pour le projet de restaurant scolaire.

La commune de Locqueltas sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les aménagements sur cet équipement dont le montant total s'élève à 2 819 701,23 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2024 et 2025. Le projet est cofinancé par l'Etat au titre de la DETR (564 000€), la Région Bretagne au titre de Bien vivre partout en Bretagne (250 000€) et le Département du Morbihan à hauteur de 375 000€ au titre du PST.

- **Commune de l'ILE AUX MOINES : Rénovation de logements**

La commune de l'ILE AUX MOINES a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 15 novembre 2024 pour la rénovation de logements

La commune de l'ILE AUX MOINES sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les aménagements sur cet équipement dont le montant total s'élève à 680 800 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2024 et 2025. Le projet est cofinancé par la Région Bretagne au titre de Bien vivre partout en Bretagne (138 160€) et du CPER (150 000€), et le Département du Morbihan à hauteur de 175 000€.

• **Commune de SULNIAC : Maison des jeunes**

La commune de SAINT-AVE a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 8 novembre 2024 pour la construction d'un accueil de loisirs périscolaire.

La commune de SAINT-AVE sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les aménagements sur cet équipement dont le montant total s'élève à 1 065 138 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2024 et 2025. Le projet est cofinancé par l'Union européenne au titre du programme LEADER (75 000€), l'Etat au titre de la DSIL (159 771€), la Région Bretagne au titre de Bien vivre partout en Bretagne (174 200€) et le Département du Morbihan à hauteur de 70 000€.

Il vous est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de TRÉDION, pour l'aménagement de voirie impasse de Blénan;
- d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de PLAUDREN, pour l'étanchéité du complexe Ty An Holl et travaux de couverture des bâtiments communaux (église, mairie, pôle enfance);
- d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de COLPO, pour la réhabilitation de la salle omnisports;
- d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de SAINT-AVE, pour la construction d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de LOCQUELTAS, le restaurant périscolaire ;
- d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de L'ILE AUX MOINES, pour la rénovation de logements ;
- d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de SULNIAC, pour la maison des jeunes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours jointes en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,  
David ROBO



La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX



## CONVENTION

### Relative au Fonds de concours

### « Soutien à l'investissement des communes »

#### Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

La Ville de Trédion, représentée par son Maire Jean-Pierre RIVOAL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

#### Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

#### Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : aménagement de l'impasse de Blénan

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif en dépenses et en recettes.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Election de domicile**

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le  
ID : 056-200067932-20250327-250327\_DEL02-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,**

**Pour la Commune,**

**Le Président**

**Le Maire de Trédion**

**David ROBO**

**Jean-Pierre RIVOAL**

PROJET

## **CONVENTION**

### **Relative au Fonds de concours**

### **« Soutien à l'investissement des communes »**

#### **Entre les soussignées**

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,  
d'une part,

La commune de Plaudren, représentée par Madame Nathalie LE LUHERNE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, et domiciliée à cet effet 5 place de la mairie - 56420 PLAUDREN,

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

#### **Préambule**

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

#### **Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune**

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Etanchéité du complexe Ty An Holl et travaux de couverture des bâtiments communaux (église, mairie, pôle enfance)

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune sur le compte de la commune le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

|                    |                           |                         |
|--------------------|---------------------------|-------------------------|
| Délais applicables | Début d'opération 12 mois | Fin d'opération 36 mois |
|--------------------|---------------------------|-------------------------|

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font election de domicile en leur siège social respectif.

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le  
ID : 056-200067932-20250327-250327\_DEL02-DE

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire

David ROBO

Nathalie LE LUHERNE

PROJET

## **CONVENTION**

### **Relative au Fonds de concours**

### **« Soutien à l'investissement des communes »**

#### **Entre les soussignées**

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

La Ville de Colpo, représentée par son Maire Freddy JAHIER dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

#### **Préambule**

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

#### **Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune**

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Réhabilitation de la salle omnisports.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune sur le compte de la commune le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

|                    |                           |                         |
|--------------------|---------------------------|-------------------------|
| Délais applicables | Début d'opération 12 mois | Fin d'opération 36 mois |
|--------------------|---------------------------|-------------------------|

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le  
ID : 056-200067932-20250327-250327\_DEL02-DE

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire de Colpo

David ROBO

Freddy JAHIER

PROJET

## **CONVENTION**

### **Relative au Fonds de concours**

### **« Soutien à l'investissement des communes »**

#### **Entre les soussignées**

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

La Ville de SAINT-AVE, représentée par son Maire Anne GALLO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

#### **Préambule**

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

#### **Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune**

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Construction d'un accueil de loisirs périscolaire.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Election de domicile**

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327\_DEL02-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,**

**Pour la Commune,**

**Le Président**

**La Maire de Saint-Avé**

**David ROBO**

**Anne GALLO**

PROJET

## **CONVENTION**

### **Relative au Fonds de concours**

### **« Soutien à l'investissement des communes »**

#### **Entre les soussignées**

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

La Ville de Locqueltas, représentée par son Maire Michel GUERNEVE dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

#### **Préambule**

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

#### **Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune**

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Restaurant scolaire.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,**

**Pour la Commune,**

**Le Président**

**Le Maire de Locqueltas**

**David ROBO**

**Michel GUERNEVE**

PROJET

## **CONVENTION**

### **Relative au Fonds de concours**

### **« Soutien à l'investissement des communes »**

#### **Entre les soussignées**

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

La Ville de L'Île aux Moines, représentée par son Maire Philippe LE BERIGOT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

#### **Préambule**

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

#### **Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune**

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : rénovation de logements.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Election de domicile**

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327\_DEL02-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,**

**Pour la Commune,**

**Le Président**

**Le Maire de l'Ile aux Moines**

**David ROBO**

**Philippe LE BERIGOT**

PROJET

## **CONVENTION**

### **Relative au Fonds de concours**

### **« Soutien à l'investissement des communes »**

#### **Entre les soussignées**

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

La Ville de Sulniac, représentée par sa Maire Marylène CONAN dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

#### **Préambule**

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

#### **Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune**

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : maison des jeunes.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune sur le compte de la commune le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

|                    |                           |                         |
|--------------------|---------------------------|-------------------------|
| Délais applicables | Début d'opération 12 mois | Fin d'opération 36 mois |
|--------------------|---------------------------|-------------------------|

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font election de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,**

**Pour la Commune,**

**Le Président**

**La Maire de Sulniac**

**David ROBO**

**Marylène CONAN**

PROJET